

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

BUDOS – LEOGEATS

30, route de Sansot

33210 LEOGEATS

☎ 05.56.76.63.49

☎ 05.56.76.64.95

sirp@leogeats.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Service d'accueil périscolaire

Service de restauration

1. Règles générales de fonctionnement

Ce règlement est applicable au :

- Service de restauration scolaire de l'école de Budos : 1 rue Jules Ferry 33720 Budos Tél. 05 56 62 48 26
- Service d'accueil périscolaire de l'école de Budos : 1 rue Jules Ferry 33720 Budos Tél. 09 65 01 81 98
- Service de restauration scolaire de l'école de Léogeats : 12 route de Sansot, 33210 Léogeats Tél. 05 56 76 32 09
- Service d'accueil périscolaire de l'école de Léogeats : 12 route de Sansot, 33210 Léogeats Tél. 05 56 76 32 10

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du SIRP.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents du SIRP.

2. Personnel

La direction du personnel est assurée par le président du SIRP : Monsieur PUJOL Cédric.

La direction des accueils est assurée par Madame Orget Marie-Charlotte.

3. Modalités d'admission

Tout enfant scolarisé à l'école de Budos ou à l'école de Léogeats est admis sur inscription aux accueils périscolaires et/ou au service de restauration. Une fiche d'inscription avec les modalités est mise à disposition de chaque famille.

L'admission aux services d'accueil périscolaire et de restauration est subordonnée au paiement des factures émises. Dans le cas d'impayés, le SIRP après relance des familles se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'admission.

4. Fonctionnement du service d'accueil périscolaire

Un service d'accueil périscolaire est organisé dans chacune des écoles du SIRP. La fréquentation du service d'accueil n'est pas obligatoire.

Les horaires de fonctionnement de ce service sont les suivants :

Accueil périscolaire de Budos :

Matin : 7h30 - 8h50
Soir : 16h30 - 18h30

Accueil périscolaire de Léogeats :

Matin : 7h30 - 8h30
Soir : 16h10 - 18h30

Pause méridienne :

Ecole de Budos : 12h00 – 13h20

Ecole de Léogeats : 12h10 – 13h30

Règles concernant l'arrivée et le départ des enfants à l'accueil périscolaire :

L'arrivée des enfants lors de l'accueil du matin peut être échelonnée dès que l'accueil est ouvert. Les enfants de moins de 6 ans doivent être confiés à la personne responsable de l'accueil.

Le départ des enfants lors de l'accueil du soir peut être échelonné dès 16h30 à Budos et 16h10 à Léogeats.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent partir seuls des accueils périscolaires. Ils sont remis aux responsables légaux ou à une personne nommément désignée par écrit par les responsables légaux.

A partir de 6 ans, les enfants peuvent partir seuls sous réserve que les responsables légaux aient fourni une autorisation écrite au SIRP.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est impératif que les horaires soient respectés. Si aucune personne autorisée n'est venue chercher l'enfant à l'heure de la fermeture, celui-ci sera remis à la gendarmerie.

Un goûter est proposé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir.

5. Fonctionnement du service de restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est organisé dans chacune des deux écoles du SIRP.

Les restaurants scolaires fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont confectionnés sur place par le personnel du SIRP.

Le service est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés dans le SIRP.

6. Tarification des services

Les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical du SIRP. La facturation de ces services est mensuelle. Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

Accueil périscolaire : La facturation de cette prestation est réalisée à l'unité. La valeur de l'unité est déterminée pour chaque famille par l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial. Une convention entre la CAF et le SIRP permet l'accès aux données des allocataires de la CAF pour le calcul des prestations d'accueil périscolaire.

Pour les temps d'accueil du matin et du soir, le décompte des unités est réalisé selon la durée de fréquentation.

La surveillance de l'interclasse au cours de la pause méridienne est facturée forfaitairement.

Restauration scolaire : La facturation des repas est forfaitaire selon le nombre de jours du calendrier scolaire. Les repas non pris par les enfants demi-pensionnaires ne sont pas décomptés. Seules les absences pour non-scolarisation supérieures à trois jours consécutifs seront décomptées du forfait. Les absences inférieures à trois jours consécutifs pourront être décomptées sur présentation d'un justificatif pour motif médical. La famille doit en informer le secrétariat du SIRP dans les 48 heures suivant le jour de reprise. Toute réclamation doit être adressée au secrétariat du SIRP avant la date indiquée sur la facture.

Les tarifs sont précisés sur le document « Note d'information organisation et fonctionnement des écoles et des services du SIRP » mis à disposition des familles.

7. Les règles élémentaires de vie en collectivité :

7.1. Les conditions minimales de bon fonctionnement

Le temps du repas doit être un moment de calme et de convivialité. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. Le temps d'accueil doit être un moment de jeux et de détente.

7.2. La notion du respect

La notion de respect doit être au centre des relations entre les enfants et les adultes. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents du SIRP ne peut être acceptée, au même titre que le recours par ces derniers à des comportements, gestes ou paroles qui traduiraient, de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

7.3. Les bons usages dans le restaurant scolaire

- Aller aux toilettes avant le repas, se laver les mains avant de manger ;
- Amener sa serviette de table marquée à son nom ;
- Rester assis correctement sur sa chaise ;
- Bien se tenir à table ;
- Discuter avec ses camarades sans crier ;
- Ne pas rentrer dans la cuisine ;
- Respecter la nourriture : ne pas la gaspiller, ne pas jouer avec et goûter à tout ;
- Avoir une attitude et un langage corrects ;
- Ecouter et respecter les adultes.

7.4. Les bons usages dans l'accueil périscolaire

L'enfant doit jouer sans brutalité et respecter les consignes données par le personnel d'animation.

7.5. Les problèmes d'indiscipline

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Si, pendant le temps d'accueil, un enfant a une attitude inadaptée ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer les règles : tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer au responsable du SIRP.

Des punitions graduelles pourront être appliquées.

Des exclusions temporaires ou définitives des services de restauration et d'accueil périscolaire pourront être prononcées après deux avertissements écrits aux parents, pour tout comportement ou conduite inacceptable.

8. Santé

Les parents seront informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant dans la structure.

Les parents seront informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

En cas de nécessité, le médecin-régulateur du 15 sera contacté. Si besoin, un transport vers l'hôpital le plus adapté sera organisé par les services compétents.

9. Information aux parents

Les parents sont informés par courrier postal ou par note d'information diffusée dans le carnet de correspondance de leur enfant.

*La fréquentation des services vaut acceptation du présent règlement.
Approuvé par délibération du Comité Syndical du SIRP du 29 juin 2023.*